

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D40_2021

Séance du 22.04.2021 – Convocation du 14.04.2021

Compte rendu affiché le 30 avril 2021

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Anne MOREL

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Anne MOREL, Yves ARTETA, Roger PEDOJA, Gérard PLAISANTIN, Nicole MESSÉGUÉ, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Florence GAGNEUR, Odile BALTHAZARD, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Florian JEDYNAK, Nicolas PASTY, Leïla BEN MAHFOUD, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Gisèle COIN par Guillemette DEBORDE ; Nelly NAVARRO-TACHON par Patrick RACHAS.

Absent

Claire BLONDEL.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Élection d'une nouvelle adjointe au Maire suite à démission de la 5^{ème} adjointe

Le Conseil Municipal,

- OUI le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1) De maintenir le nombre d'adjoints au Maire à 8 ;
- 2) Que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue dont le poste est devenu vacant, soit le poste de 5^e adjointe ;
- 3) De procéder dès lors aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs ; il s'agit de Jérôme JARDIN et Christophe BRUNETTON.

Après un appel à candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 28
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) : 4
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 24
- e) Majorité absolue : 12

Florence GAGNEUR a obtenu 24 voix.

Mme Florence GAGNEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 avril 2021

Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/04/2021
- Publication ou affichage le 26/04/2021

Eric BELLOT, Maire.

